



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de **Monsieur le Maire, Yannick BERNARD**.

Monsieur le Maire et Président de séance déclare la séance ouverte puis procède à l'appel nominal ;

Étaient Présents

Mesdames, Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe COEUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Stéphane REVELLO- Graziella SANTI - Olivier RENAUDO

Etaient absents et représentés

Madame Géraldine PONS a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Patrice CONTINO

Monsieur Léonard COMITE a donné pouvoir, est représenté par Monsieur Ludovic OTHMAN

Madame Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Stéphane REVELLO

Madame Estelle BORNE a donné pouvoir, est représentée par Madame Graziella SANTI

Monsieur Jean Louis ALUNNO a donné pouvoir, est représenté par Madame Agnès WIRSUM

Étaient absents

Madame Evelyne DEPOYS

Monsieur Medhi GHRIS

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

Monsieur le Maire et Président de séance désigne le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. ; Madame Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

RETROSPECTIVE

- 12 octobre : foire d'automne et des saveurs au village. Nous avons accueilli plusieurs centaines de visiteurs et notamment de nombreuses familles, pour ce rendez-vous automnal apprécié.
- 14 octobre : cérémonie des jeunes diplômés en salle du conseil municipal. Je veux vous dire notre fierté de valoriser ainsi la réussite carrossoise et je me réjouis que, malgré une année universitaire déjà entamée, de nombreux jeunes aient été présents pour ce moment.
- 17 octobre : nous avons créé 38 nouvelles places de stationnement sur le milieu du boulevard de la Colle Belle, en partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur. Cet aménagement présente le double avantage de créer du stationnement, ce qui est toujours bon à prendre, mais également de casser la vitesse dans le sens montant de la Colle Belle, ce qui est une bonne

nouvelle pour la sécurité des piétons et notamment de tous les enfants se rendant au collège. J'ajoute que nous avons suivi la même logique, il y a deux ans, en créant 37 places sur le haut de ce même boulevard.

- 23 octobre : nous avons été touchés par la tempête Benjamin. Grâce à la vigilance des services municipaux, à la préparation de notre plan communal de sauvegarde ainsi qu'au professionnalisme des pompiers du SDIS et des gendarmes, les dégâts ont été extrêmement limités.
- 30 octobre : j'étais présent à Nice pour la remise des lauriers du label « Ville active et sportive ». Comme en 2022, Carros se distingue avec 3 lauriers sur 4 possibles. Je tiens à préciser que dans le département, seules 5 villes ont été récompensées, et toutes n'ont pas obtenu 3 lauriers. Une belle reconnaissance pour notre ville et pour tous ceux qui s'investissent au quotidien. Cette distinction, c'est d'abord celle de nos services municipaux, qui entretiennent les équipements, organisent les animations et accompagnent les clubs.
- 4 novembre : salon « Bien vivre sa retraite » en salle Ecovie. De nombreux stands à destination des séniors pour profiter d'une retraite agréable et en bonne santé. Cela s'inscrit dans l'ensemble des actions que nous portons pour nos aînés, en complément de la semaine bleue, des repas des aînés ou des sorties extra communales avec notre CCAS.
- 4 novembre : investiture du conseil municipal des enfants. J'ai remis à chaque jeune élu une écharpe tricolore, symbole de son engagement auprès de ses camarades. Je leur ai dit combien j'ai hâte de suivre leurs travaux et combien leur rôle me paraît essentiel dans notre société où les valeurs de citoyenneté et d'engagement se font rares.
- 11 novembre : commémoration de l'armistice de 1918 au cimetière du village. Beaucoup de monde présent. Je remercie notre Conseil Municipal des Enfants nouvellement élu ainsi que la classe citoyenne du collège Paul Langevin pour leur présence à nos côtés en ce moment solennel.

À VENIR

- 21 novembre : nous accueillons en salle Juliette Gréco, un concert du festival départemental « C'est pas classique ». Un spectacle de grande qualité, les Carrossois ne s'y sont d'ailleurs pas trompés et la soirée est d'ores et déjà complète.
- 30 novembre : le CCAS Carros sera labellisé « Maison de l'autonomie ». Ce guichet unique permettra d'accompagner les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants dans de nombreux domaines. Cette labellisation renforce l'accès à un service de proximité pour les habitants, afin de simplifier les démarches et favoriser l'autonomie. Je tiens à remercier le Département des Alpes-Maritimes et son vice-président délégué aux Séniors, Jacques GENTE, pour leur confiance.
- 2 décembre à 18h : lancement des illuminations sur le parvis de la médiathèque. Cette soirée donnera le coup d'envoi de « Décembre en fête », dont je vous invite à consulter le programme complet sur le site internet de la commune.
- 6 décembre : nous accueillons le Téléthon au parc de la Tourre, organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Carros. Une édition particulière puisque les communes de Carros, le Broc et Gattières joignent leurs forces pour proposer une édition unique. Le programme est particulièrement riche et proposera des baptêmes de l'air en hélicoptère, des tours en camion de pompiers, des initiations à la lance à incendie ou à la grande échelle, une tyrolienne, et beaucoup d'autres choses. Je vous invite à venir nombreux pour soutenir cette belle cause.

Je tiens maintenant à aborder plusieurs sujets plus graves...

- Nous déplorons le récent décès de M. Henri Dahon - Facteur emblématique de la commune auquel beaucoup d'entre nous étaient attachés ainsi que Mme Claude Delplanque qui s'est longtemps investie au sein de notre CCAS.
- Le 10 novembre, nous commémorons les 4 ans du décès de notre collègue élu Jacques LESCA, j'ai une pensée pour sa famille et notamment pour ses filles Christelle et Céline.

- Nous commémorons ce jour les 10 ans de l'attentat du Bataclan, du Stade de France et des terrasses parisiennes. Le 13 novembre 2015, la France était frappée par des attentats islamistes d'une violence inouïe à Paris. Ce jour-là, c'est notre liberté, notre République, notre mode de vie qui étaient visés. Quelques mois plus tard, notre métropole connaissait à son tour l'horreur avec l'attentat de la Promenade des Anglais, puis de la basilique Notre Dame de Nice. Ces drames ont endeuillé des familles, marqué à jamais notre pays. Face à la barbarie, nous devons rester unis, fidèles à nos valeurs et déterminés à défendre la liberté. Aujourd'hui, nous pensons aux victimes, à leurs proches, et nous affirmons avec force : jamais la France ne cédera.

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

112/2025 – Budget principal M57 – Modification, ajustement et mise à jour du montant de l'autorisation de programme, des crédits de paiements et de l'échéancier de l'autorisation de programme « Simone VEIL »- Exercice 2025

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme et des crédits de paiements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°120/2017 en date du 28/11/2017, portant création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiements pour la construction de l'école Simone Veil ;

Vu les délibérations subséquentes à la délibération n°120/2017 portant modifications de l'APCP n°201701 – Construction école Simone Veil ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°27/2025 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant le montant actuel de l'autorisation de programme, fixé à 5 640 000€ ;

Considérant que dans le cadre du quitus de l'opération de programme n°201701 « Construction de l'école Simone Veil » avec le prestataire AREA, il reste 124 999,26€ à régulariser ;

Considérant que le disponible sur l'autorisation de programme n°201701 « Construction de l'école Simone Veil », à savoir 82 889,34€ est suffisant pour couvrir ces dépenses à intervenir sur l'exercice 2025, et qu'il est nécessaire de revaloriser son montant ;

Considérant qu'il convient également d'ouvrir des crédits de paiements à la décision modificative 2025 n°1 de la commune de Carros présentée à ce même conseil municipal ;

Considérant que l'échéancier de crédits de paiements doit être ajusté en conséquence, avec modification du coût global ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification du montant de l'autorisation, la mise à jour des crédits de paiements 2025 de l'autorisation de programme n°201701 « Construction de l'école Simone Veil », et de facto l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiements s'y afférent comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	RAR N-1	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Ecole/2017 Construction école Simone Veil	5 640 000,00	42 110,66	5 682 110,66	5 557 110,66	0,00	125 000,00	0,00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

113/2025 – Décision modificative 2025 n°1- Budget principal M57

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°27_2025 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'en investissement, la commune souhaite régulariser les dernières factures de l'opération de l'école Simone Veil pour 125 000€, lancer les études complémentaires sur la cuisine centrale et la couverture du terrain de basket pour un montant global de 27 576€ et lancer les travaux de confortement sur la commune de Carros qui présentent une notion d'urgence et de mise en sécurité pour 378 323€ ;

Considérant que ces investissements pourront se réaliser sur l'exercice 2025 par le biais du reversement du fonds de compensation de la T.V.A. sur les dépenses d'investissement dont le montant a été plus favorable que les estimations de 259 000€ mais aussi grâce au financement accordé par le conseil départemental 06 pour l'opération d'aménagement de la pelouse du stade de foot pour un montant de 234 407€ ;

Considérant que la décision modificative n°1 au budget principal 2025 a aussi pour objet d'ajuster en fonctionnement, les inscriptions budgétaires de l'exercice 2025 avec un besoin de financement essentiellement fléché sur le chapitre 011 à hauteur de 184 050€, pour notamment :

- Absorber la hausse du coût des fluides en gaz et électricité,
- Prendre en charge l'augmentation des frais bancaires induite par le nouvel applicatif pour les inscriptions en ligne du guichet unique,
- Opérer des réparations indispensables sur certains bâtiments communaux ;

Considérant toujours sur la section de fonctionnement, que la commune doit adapter l'inscription budgétaire du prélèvement du fonds de péréquation intercommunale (+15 700€), du prélèvement SRU (+30 900€) et du montant du dispositif DILICO (-11 700€), aux montants notifiés en cours d'exercice, en abondant le chapitre 014 de 34 900€ ;

Considérant que ces ouvertures budgétaires sont financées :

- À hauteur de 100 000€ par des économies réalisées sur la masse salariale (chapitre 012) du fait des effets positifs de la réorganisation des services et des décalages de calendrier dans les recrutements,
- À hauteur de 9 000€ par la minoration du volet des intérêts d'emprunts, la commune n'ayant pas contracté de nouveau prêt sur 2025,
- Pour 146 454€, par des ouvertures de recettes non inscrites au budget primitif 2025 par mesure de prudence, possible essentiellement par une évolution favorable des droits de mutation (+125 200€ par rapport aux estimations), par la participation du CCAS de 8 500€ pour la mise à disposition d'un agent communal et pour le solde, par des recettes issues des écritures patrimoniales détaillées ci-dessous ;

Considérant donc qu'il convient aussi de prévoir l'ensemble des écritures patrimoniales toutes équilibrées en dépenses et en recettes, dont :

- Le transfert des études et frais d'insertions dans les comptes de travaux correspondants, dont la date butoir a été fixée par la Trésorerie au 31 décembre prochain,
- Les écritures d'intégration et de sortie de l'actif des actions léguées à la ville,
- L'ajustement de l'enveloppe affectée aux reprises de subventions et aux dotations aux amortissements ;

Considérant que la décision modificative n°1 reprend les mouvements de crédits de chapitre à chapitre autorisés par l'instruction comptable M57 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant la présentation synthétique de la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	VIREMENTS SPECIAUX M57	DM1 2025	BUDGET 2025 BP+DM
011	Charges à caractère général	5 009 463,78		184 054,00	5 193 517,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 591 522,94		-100 000,00	15 491 522,94
014	Atténuation de produits	312 000,00		34 900,00	346 900,00
65	Autres charges de gestion courante	3 115 902,20			3 115 902,20
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00			0,00
Total des dépenses de gestion courante		24 028 888,92	0,00	118 954,00	24 147 842,92
66	Charges financières	294 614,41		-9 000,00	285 614,41
67	Charges exceptionnelles	16 600,00			16 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00			10 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00			0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 350 103,33	0,00	109 954,00	24 460 057,33
023	Virement à la section d'investissement	3 184 665,02			3 184 665,02
042	Opération ordre transfert entre section	708 000,00		36 500,00	744 500,00
043	Opération ordre à l'intérieur de la section	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 892 665,02	0,00	36 500,00	3 929 165,02
TOTAL DE L'EXERCICE		28 242 768,35	0,00	146 454,00	28 389 222,35

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	VIREMENTS SPECIAUX M57	DM1 2025	BUDGET 2025 BP+DM
013	Atténuations de charges	173 024,00			173 024,00
70	Produits services, domaine et ventes diverses	2 201 697,67		8 500,00	2 210 197,67
73	Impôts et taxes	10 022 889,00			10 022 889,00
731	Fiscalité locale	8 587 172,50		125 200,00	8 712 372,50
74	Dotations et participations	3 746 200,00			3 746 200,00
75	Autres produits de gestion courante	1 161 261,06			1 161 261,06
Total des recettes de gestion courante		25 892 244,23	0,00	133 700,00	26 025 944,23
76	Produits financiers	23 391,00			23 391,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	20 000,00			20 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 935 635,23	0,00	133 700,00	26 069 335,23
042	Opérations ordre transfert entre sections	6 000,00		12 754,00	18 754,00
043	Opérations ordre à l'intérieur de la section	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 000,00	0,00	12 754,00	18 754,00
TOTAL EXERCICE		25 941 635,23	0,00	146 454,00	26 088 089,23
Pour information		0,00		0,00	0,00
R 002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		2 301 133,12			2 301 133,12
TOTAL GENERAL		28 242 768,35	0,00	146 454,00	28 389 222,35

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR	BP 2025	TOTAL 2025 (RAR+VOTE)	VIREMENT S SPECIAUX	DM1 2025	BUDGET 2025 BP+DM
010	Stocks	0,00	0,00	0,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles	15 257,87	118 770,00	134 027,87		27 576,00	161 603,87
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	143 197,02	3 040 527,00	3 183 724,02	-77 872,00	378 323,00	3 484 175,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	61 372,00		61 372,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00		125 000,00	125 000,00
Total des dépenses d'équipement		158 454,89	3 159 297,00	3 317 751,89	-16 500,00	530 899,00	3 832 150,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00			0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 784 511,02	1 784 511,02			1 784 511,02
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies...)	0,00	0,00	0,00			0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	16 500,00		16 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses financières		0,00	1 784 511,02	1 784 511,02	16 500,00	0,00	1 801 011,02
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		158 454,89	4 943 808,02	5 102 262,91	0,00	530 899,00	5 633 161,91
040	Opérations d'ordre de transfert entre		6 000,00	6 000,00		12 754,00	18 754,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00		184 500,00	184 500,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	197 254,00	203 254,00
TOTAL DE L'EXERCICE		158 454,89	4 949 808,02	5 108 262,91	0,00	728 153,00	5 836 415,91
Pour information							
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00	3 726 290,76	3 726 290,76			3 726 290,76
TOTAL GENERAL		158 454,89	8 676 098,78	8 834 553,67	0,00	728 153,00	9 562 706,67

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR	BP 2025	TOTAL 2025 (RAR+VOTE)	VIREMENT S SPECIAUX	DM1 2025	BUDGET 2025 BP+DM
010	Stocks	0,00	0,00	0,00			0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	384 294,00	384 294,00		234 407,00	618 701,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00			0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00			0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	384 294,00	384 294,00	0,00	234 407,00	618 701,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	295 000,00	295 000,00		259 000,00	554 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	3 884 745,65	3 884 745,65			3 884 745,65
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00			0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	4 000,00	4 000,00			4 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies...)	0,00	0,00	0,00			0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	361 849,00	361 849,00			361 849,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	12 000,00	12 000,00		13 746,00	25 746,00
Total des recettes financières		0,00	4 557 594,65	4 557 594,65	0,00	272 746,00	4 830 340,65
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	4 941 888,65	4 941 888,65	0,00	507 153,00	5 449 041,65
021	Virement de la section de fonctionnement		3 184 665,02	3 184 665,02			3 184 665,02
040	Opérations d'ordre de transfert entre		708 000,00	708 000,00		36 500,00	744 500,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00		184 500,00	184 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	3 892 665,02	3 892 665,02	0,00	221 000,00	4 113 665,02
TOTAL EXERCICE		0,00	8 834 553,67	8 834 553,67	0,00	728 153,00	9 562 706,67
Pour information							
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL GENERAL		0,00	8 834 553,67	8 834 553,67	0,00	728 153,00	9 562 706,67

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal de Carros ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette présente délibération.

Le vote est unanime.

114/2025 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026- Budget principal M57

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu les articles L.2121-29 et L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°27/2025 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°xx_2025 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 adoptant la décision modificative 2025 n°1 ;

Considérant que lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non comprises dans une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité des activités de la commune, dans l'attente de l'adoption du budget 2026, dont la date limite de vote est fixée au 30 avril 2026 (année de renouvellement des organes délibérants) ;

Considérant que les crédits d'investissement 2025, hors remboursement du capital de la dette et hors autorisation de programme ont été ouverts, après décision modificative n°1 à hauteur de 3.557.696,00€ ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, non comprises dans une autorisation de programme, avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025, conformément au tableau ci-dessous :

	BUDGET PRIMITIF 2025	VIREMENT FONGIBILITE DES CREDITS 2025	DM 2025	CREDITS OUVERTS 2025	CREDITS AUTORISES JUSQU'AU VOTE DU BP 2026
165- Dépôts de garantie	9 000,00		0,00	9 000,00	2 250,00
20- Immobilisations incorporelles	118 770,00		27 576,00	146 346	36 586,50
204- Subventions équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00

21- Immobilisations corporelles	3 040 527,00	-77 872,00	378 323,00	3 340 478,00	835 244,50
23- Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	61 372,00	0,00	61 372,00	15 343,00
26- Participations	0,00		0,00	0,00	0,00
27 – Autres immobilisations financières		16 500,00			
Total	3 168 297,00	0,00	405 899,00	3 557 696,00	889 424,00

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

115/2025 – Admission en non-valeurs 2025- Budget principal M57

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu les articles L1612-16 et 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°27_2025 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°xx_2025 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 adoptant la décision modificative 2025 n°1 ;

Considérant qu'il convient d'admettre en non-valeur les créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et qu'elle n'éteint pas la dette du redevable mais que les créances ne pourront vraisemblablement plus faire l'objet de recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, précise qu'il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable et non pas de dégager la responsabilité du comptable ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables n°7347040012 dressé par le Comptable en date du 30/06/2025 ;

Considérant que la commune souhaite tout de même entamer des procédures de relance internes notamment pour certains redevables dont la dette est inférieure à 4 ans, pour certains redevables encore en activité ou encore

consommateurs des services de la municipalité ou encore pour les dettes pouvant concerner des agents de la collectivité ;

Considérant que la commune ne souhaite pas admettre en non-valeur les créances pour lesquelles il existe un litige avec le redevable ;

Considérant que sur la liste dressée par le Comptable ci-dessus énoncée, la commune a retenu 28 titres pour lesquels l'insolvabilité des usagers semble certaine ;

Considérant que ces 28 titres concernant essentiellement des inscriptions à la cantine municipale et des frais d'enlèvement de véhicule ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'admission en non-valeur de 28 titres de recettes qui n'ont pas pu faire l'objet de recouvrement entre les exercices 2017 à 2024 pour un montant total de 1 761,91€ inclus dans le listing des produits irrécouvrables n°7347040012 dressé par le comptable public ;

<u>Exercice 2017</u> (1 titre) :	182,20€
<u>Exercice 2019</u> (1 titre) :	33,72€
<u>Exercice 2020</u> (1 titre) :	183,74€
<u>Exercice 2021</u> (4 titres) :	260,54€
<u>Exercice 2022</u> (5 titres) :	232,27€
<u>Exercice 2023</u> (10 titres) :	535,27€
<u>Exercice 2024</u> (6 titres) :	334,17€

- **Confirme** que cette dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement du budget principal de la commune de Carros, sur le chapitre 65, compte 6541 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

116/2025 – Avance de subvention 2025 pour l'association « Carros Natation ».

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.1611-4, L.1612-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, ;

Vu la délibération n°27_2025 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°xx_2025 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 adoptant la décision modificative 2025 n°1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2026 dans la limite de celles inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 avril 2026 (année de renouvellement des organes délibérants) ;

Considérant que certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du budget primitif pour les associations qui en formulent la demande ou pour lesquelles la collectivité a un engagement pluriannuel, dont le premier versement 2026 doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre ;

Considérant que le montant de l'avance sera plafonné à 30% du montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant la demande formulée par l'association « Carros Natation » le 21 octobre 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une avance sur la subvention 2026 à l'association « Carros Natation », comme suit :

Libellé association	Montant subvention 2025	Montant plafond de l'avance 2026
Carros Natation	12 000,00	3 600,00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

117/2025 – Avance de subvention 2025 pour l'association « Carros HandBall Club »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.1611-4, L.1612-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°27_2025 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°113_2025 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 adoptant la décision modificative 2025 n°1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2026 dans la limite de celles inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 avril 2026 (année de renouvellement des organes délibérants) ;

Considérant que certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du budget primitif pour les associations qui en formulent la demande ou pour lesquelles la collectivité a un engagement pluriannuel, dont le premier versement 2026 doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre ;

Considérant que le montant de l'avance sera plafonné à 30% du montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant la demande formulée par l'association « Carros Handball Club » le 15 octobre 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une avance sur la subvention 2026 à l'association « Carros Handball Club », comme suit :

Libellé association	Montant subvention 2025	Montant plafond de l'avance 2026
Carros Handball Club (CHBC)	54 150,00	16 245,00

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

118/2025 – Avance de subvention 2025 pour l'association « Football Club de Carros »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.1611-4, L.1612-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°27_2025 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°113_2025 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 adoptant la décision modificative 2025 n°1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2026 dans la limite de celles inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 avril 2026 (année de renouvellement des organes délibérants) ;

Considérant que certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du budget primitif pour les associations qui en formulent la demande ou pour lesquelles la collectivité a un engagement pluriannuel, dont le premier versement 2026 doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre ;

Considérant que le montant de l'avance sera plafonné à 30% du montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant la demande formulée par l'association « Football Club de Carros » le 30 octobre 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une avance sur la subvention 2026 à l'association « Football Club de Carros », comme suit :

Libellé association	Montant subvention 2025	Montant plafond de l'avance 2026
Football Club de Carros (FCC)	73 100,00	21 930,00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime (Olivier RENAUDO ne prend pas part au vote).

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.1611-4, L.1612-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°27_2025 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°113_2025 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 adoptant la décision modificative 2025 n°1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2026 dans la limite de celles inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 avril 2026 (année de renouvellement des organes délibérants) ;

Considérant que certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du budget primitif pour les associations qui en formulent la demande ou pour lesquelles la collectivité a un engagement pluriannuel, dont le premier versement 2026 doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre ;

Considérant que le montant de l'avance sera plafonné à 30% du montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant la demande formulée par l'association « Olympique Carros Basket Ball » le 15 octobre 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une avance sur la subvention 2026 à l'association « Olympique Carros Basket Ball », comme suit :

Libellé association	Montant subvention 2025	Montant plafond de l'avance 2026
Olympique Carros Basket Ball (OCBB)	49 670,00	14 901,00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

120/2025 – Avance de subvention 2025 pour l'association « P.A.R.I Mix'Cité »

Rapporteur : Christophe CCEUR, Adjoint délégué à la cohésion sociale

Vu les articles L.1611-4, L1612-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°27_2025 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°113_2025 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 adoptant la décision modificative 2025 n°1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2026 dans la limite de celles inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 avril 2026 (année de renouvellement des organes délibérants) ;

Considérant que certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du budget primitif pour les associations qui en formulent la demande ou pour lesquelles la collectivité a un engagement pluriannuel, dont le premier versement 2026 doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre ;

Considérant que le montant de l'avance sera plafonné à 30% du montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant la demande formulée par l'association « P.A.R.I Mix'Cité » le 15 octobre 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une avance sur la subvention 2026 à l'association « P.A.R.I Mix'Cité », comme suit :

Libellé association	Montant subvention 2025	Montant plafond de l'avance 2026
P.A.R.I Mix'Cité	162 000,00	48 600,00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

121/2025 – Avances sur la subvention d'équilibre 2025 à verser au CCAS

*Rapporteur : Fabienne BOISSIN, Adjointe déléguée au social, à la santé et aux personnes en situation de handicap
Vice-présidence du CCAS*

Vu les articles L.1611-4, L.1612-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°27_2025 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°113_2025 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 adoptant la décision modificative 2025 n°1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2026 dans la limite de celles inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 avril 2026 (année de renouvellement des organes délibérants) ;

Considérant que le centre communal d'action sociales de la Commune de Carros ne peut assurer ses missions sans une partie de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune ;

Considérant qu'il convient de permettre le versement d'avances de la subvention d'équilibre à verser au centre communal d'action sociale, avant le vote du budget primitif 2026 sur demande formulée par le bénéficiaire ;

Considérant que le montant de l'avance sera plafonné à 30% du montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que le montant de la subvention d'équilibre 2025 après décision modificative n°1, a été fixé à 562 424,20€ ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à verser au centre communal d'action sociale de la commune de Carros, des avances sur la subvention d'équilibre 2026, comme suit :

	Montant subvention 2025 après DM1	Montant plafond de l'avance 2026
Subvention d'équilibre à verser au budget annexe du CCAS	562 424,20	168 727,26

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

122/2025 – Evolution de la participation de la ville à la protection sociale complémentaire – Risque santé (contrats labellisés)

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Préambule

La protection sociale complémentaire des agents publics est encadrée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Ces textes prévoient qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement participer au financement de la couverture complémentaire santé de leurs agents, à hauteur minimale de 15 € par mois et par agent.

Jusqu'à présent, la commune verse une participation forfaitaire de 10 € par mois aux agents qui souscrivent un contrat labellisé.

Afin de respecter l'échéance réglementaire, la collectivité doit donc relever sa participation au niveau légal obligatoire, soit 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Il est rappelé que :

- Le dispositif reste basé sur le système de contrats labellisés, permettant à chaque agent de conserver le libre choix de son organisme de complémentaire santé,
- La participation de la Commune est versée sur présentation d'une attestation annuelle de souscription à un contrat labellisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale complémentaire en matière de santé ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 088/2013 du 25 avril 2013 relative à la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu le budget de la commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront participer au financement de la protection sociale complémentaire pour les contrats labellisés en matière de santé à hauteur minimale de 15 € par mois et par agent ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de la participation de la Commune en cohérence avec cette évolution réglementaire ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que la commune participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents au titre du risque santé, selon le dispositif des contrats labellisés ;
- Approuve le montant de la participation forfaitaire de la collectivité fixé à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026 ;
- Dit que cette participation est versée aux agents titulaires et contractuels éligibles, sur présentation d'une attestation annuelle de souscription à un contrat labellisé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vote est unanime.

123/2025 – Actualisation de la liste des autorisations spéciales d'absence pour les agents de la ville de Carros – ajout des autorisations liées à la procréation médicalement assistée (PMA)

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Préambule

Dans un souci constant d'accompagnement des agents de la collectivité et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Commune de Carros souhaite adapter ses dispositifs internes en matière d'autorisations spéciales d'absence.

L'évolution du cadre législatif permet désormais de reconnaître et d'encadrer les absences liées au parcours de procréation médicalement assistée (PMA).

Il est donc proposé d'actualiser la liste des autorisations spéciales d'absence afin d'y intégrer ce nouveau droit, contribuant ainsi à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif aux autorisations spéciales d'absence accordées aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.2141-1 relatif à l'assistance médicale à la procréation ;

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations spéciales d'absence dans la fonction publique ;

Vu les précédentes délibérations de la Commune relatives aux diverses autorisations spéciales d'absence ;

Vu le budget de la Commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2025 ;

Considérant que certains agents publics peuvent être engagés dans un parcours de procréation médicalement assistée (PMA) nécessitant la réalisation d'actes médicaux spécifiques ;

Considérant qu'il est souhaité de leur permettre d'accomplir ces démarches sans pénalisation professionnelle ni financière ;

Considérant que ces mesures participent à la promotion de l'égalité professionnelle et à l'amélioration de la qualité de vie au travail ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que les agents de la collectivité directement engagés dans un parcours de procréation médicalement assistée (PMA) peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour la durée strictement nécessaire aux examens médicaux et actes liés à ce dispositif, sur présentation d'un justificatif médical ;
- Approuve que le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin de l'agent concerné peut également bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour assister à trois des actes médicaux obligatoires par protocole de PMA, conformément aux dispositions de la circulaire du 24 mars 2022 précitée ;
- Dit que ces absences sont assimilées à une période de service effectif et ne donnent pas lieu à retenue de rémunération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je vais rajouter quelques points qui me semblent importants que vous ayez à l'esprit avant de voter, quatre ou cinq points en particulier. Le premier, c'est une égalité professionnelle. Cela favorise la parité et la non-discrimination entre les hommes et les femmes dans l'accès à la parentalité. C'est important que vous ayez cette vision. Ce n'est pas destiné qu'aux femmes. La qualité de vie au travail permet aux agents de concilier la vie professionnelle et leur vie privée sans avoir le stress lié à une perte de rémunération. Nous avons un aspect sur la sécurité juridique qui est important puisque cela nous permet de nous aligner sur les évolutions législatives et les circulaires qui réduisent les risques de contentieux, car si nous n'étions pas à la hauteur, on pourrait venir nous rechercher. Mais le plus important pour moi, c'est l'attractivité de la collectivité. Vous allez me dire que cela peut être symbolique. Pour autant, si nous passons la délibération,

c'est que nous avons des agents qui sont engagés dans cette démarche personnelle. Ce n'est pas pour rien que nous le faisons. C'est pour cela qu'on peut être fiers collectivement de présenter cette délibération. Cela renforce notre image d'employeur responsable et bienveillant. Pour moi, il est essentiel aujourd'hui de pouvoir proposer ce type d'amélioration et, in fine, je suis sûr que cela améliore nos capacités de recrutement, également la fidélisation, puisqu'il y a derrière une adaptation très fine de la collectivité aux desiderata d'un certain nombre de ses agents.

Le vote est unanime.

124/2025 – Adoption du règlement sur les conditions d'utilisation des véhicules de la commune

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Préambule

Afin d'assurer une gestion rigoureuse, sécurisée et équitable du parc automobile communal, il est apparu nécessaire de définir un cadre précis pour l'utilisation des véhicules appartenant à la Commune de Carros.

Un règlement sur les conditions d'utilisation des véhicules de la commune a donc été élaboré afin :

- D'assurer une utilisation rationnelle et sécurisée du parc automobile communal, dans le strict respect des règles de circulation, de sécurité routière et des obligations professionnelles des agents,
- De garantir la bonne gestion et la préservation du patrimoine communal, en veillant à l'entretien régulier, au suivi administratif et à la maîtrise des coûts d'exploitation des véhicules,
- De clarifier les responsabilités des conducteurs, des services et de la hiérarchie dans l'usage, le remisage et la maintenance des véhicules mis à disposition,
- D'encadrer les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules, notamment pour prévenir tout usage abusif, assurer la transparence et renforcer l'équité entre les services municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la conduite des véhicules automobiles ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de règlement sur les conditions d'utilisation des véhicules de la commune annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2025 ;

Considérant que la Commune de Carros dispose d'un parc automobile mis à la disposition de ses services et de ses agents pour les besoins exclusifs du service public communal ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'usage de ces véhicules afin d'en assurer la bonne gestion, la sécurité, la conformité réglementaire et la maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant la nécessité d'uniformiser les règles d'utilisation, de remisage et d'entretien des véhicules communaux et d'établir les responsabilités des agents utilisateurs ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans la démarche globale de modernisation, de sécurisation et de gestion responsable des moyens matériels de la collectivité ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement sur les conditions d'utilisation des véhicules de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Rend ce règlement applicable à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Ce règlement sur les conditions d'utilisation des véhicules de la commune, va nous permettre d'avoir une meilleure sécurité et une meilleure conformité. Cela met en exergue également la bonne gestion du patrimoine communal. Je suis sûr que vous l'avez lu avec attention, notamment en termes de transparence et d'équité, puisqu'il y a des conditions d'attribution et d'utilisation qui sont uniformisées, ce qui est une très bonne chose et également quelque chose d'important, cela permet de responsabiliser les agents dans l'utilisation du patrimoine communal.

Le vote est unanime.

125/2025 – Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : **Martine PASSERON**, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Préambule

La présente délibération a pour objet de présenter tous les emplois permanents créés par la Commune de Carros. Pour chacun de ces emplois, il est précisé les caractéristiques de chaque poste : filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux.

Afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus.

Le présent rapport vous présente :

- Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services (I),
- Les créations liées à la valorisation des carrières (II)

L'annexe 1 vous présente les modifications des emplois.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les précédentes délibérations approuvant le tableau des emplois ;

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux notamment dans le cadre de l'évolution des carrières des agents à la suite de nominations d'avancement de grade, de promotion interne, ou de concours.

I. Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services

I.1 Filière Administrative

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe (Catégorie C) en qualité d'Assistant Administratif responsable de l'Etat Civil, au sein du Guichet Unique, Pôle Ressources. (Poste n°168)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (Catégorie C) en qualité d'Officier d'Etat Civil, au sein du Guichet Unique, Pôle Ressources. (Poste n°572)

➔ Ajustement besoin / Nouveau recrutement

II.2 Filière Animation

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C), en qualité d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°326)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint d'animation (catégorie C), en qualité d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°569)

➔ Ajustement besoin

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'Animateur (catégorie B), en qualité d'Animateur inter service, Service CAJIP, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°509)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Animateur (catégorie B), en qualité d'Animateur inter service, Service CAJIP, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°570)

➔ Ajustement besoin

II.3 Filière Médico-sociale

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent social principal de 2ème classe (catégorie C), en qualité d'Agent d'accueil, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°116)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent social (catégorie C), en qualité d'Agent d'accueil, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°571)

➔ Ajustement besoin / Mobilité Interne

II.5 Filière Technique

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Attaché Hors classe (catégorie A) en qualité de Directeur du pôle attractivité - cadre de vie. (Poste n°432)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Ingénieur principal (catégorie A) en qualité de Directeur du pôle attractivité - cadre de vie. (Poste n°566)

➔ Ajustement besoin / Nouveau recrutement

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C) en qualité de Responsable du CTM, au sein du Pôle Attractivité et cadre de vie. (Poste n°450)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) en qualité de Responsable du CTM, au sein du Pôle Attractivité et cadre de vie. (Poste n°567)

➔ Ajustement besoin / Nouveau recrutement

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Agent de maîtrise (catégorie C) en qualité d'Adjoint au responsable de service, au sein du Bureau d'Etudes, Pôle Attractivité et cadre de vie. (Poste n°10)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien (catégorie B) en qualité de Technicien suivi de travaux, au sein du Bureau d'Etudes, Pôle Attractivité et cadre de vie. (Poste n°568)

➔ Ajustement besoin / Nouveau recrutement

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique (Catégorie C) en qualité d'Agent d'entretien, au sein de la Médiathèque, Pôle Famille Vie Locale. (Poste n°16)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique (Catégorie C) en qualité d'Agent d'entretien, au sein de la Médiathèque, Pôle Famille Vie Locale. (Poste n°575)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il le sera pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

➔ Ajustement besoin / Ouverture contrat 3 ans

II. Les créations liées à la valorisation des carrières

II.1 Filière Administrative

▪ La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur (catégorie B), en qualité de Responsable de la Commande Publique, Service Commande Publique, Pôle Ressources (poste n°573)

➔ Création / Promotion Interne

▪ La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Attaché (catégorie A), en qualité de Responsable du service Finances, Service Finances, Pôle Ressources (poste n°574)

➔ Création / Promotion Interne

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- Prend acte que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Le principal, sur cette délibération, c'est encore une fois de nous adapter clairement aux évolutions des emplois et je suis sûr que, si on creuse un peu, nous allons pouvoir proposer des formations internes, notamment dans la maîtrise des outils technologiques, qui pourraient nous permettre d'éviter d'avoir des sonneries intempestives de droite et de gauche pour le bon déroulé de nos débats. Madame Passeron, avant de proposer cette délibération au vote, je vous remercie d'aller encourager et remercier les agents de la DRH qui font un travail fantastique, parce que, comme vous l'avez dit très rapidement, le fait d'avoir un rédacteur et un attaché qui ont été proposés et que j'ai nommés au centre de gestion, c'est le couronnement d'un gros travail qui permet de mettre en adéquation les besoins de la collectivité, la typologie du poste, la manière dont il est exécuté avec les référentiels emploi de la fonction publique territoriale. Le fait que tout cela soit en adéquation nous permet, et je peux vous dire qu'il y a très peu de postes qui sont octroyés dans ce cadre-là, mais Carros se distingue très positivement pour ces nominations. Soyez-en remerciés et pensez à remercier cette formidable équipe pour ce travail.

Le vote est unanime.

126/2025 –Convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre communal d'action sociale de Carros dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que la convention de mise à disposition pour un agent de la commune de Carros auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Carros, précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités » ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition pour un agent de la commune de Carros auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Carros, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel ;
- **Précise** que les rémunérations, charges sociales et accessoires afférents à l'agent mis à disposition seront remboursés à la Commune par le CCAS, au prorata de la quotité de temps de travail effectué au sein de cet établissement ;
- **Dit** que cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel, après l'accord de l'agent concerné

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Cette convention met en exergue, encore une fois, notre capacité à nous adapter aux situations personnelles des agents et à les réintégrer dans de nouvelles activités en les accompagnant le mieux possible. Cela fait quelques mois maintenant que cet agent est détaché au CCAS, depuis le 1er septembre, et on ne peut que se féliciter de cette évolution.

Le vote est unanime.

3. PÔLE FAMILLE – VIE LOCALE– SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – EVENEMENTIEL

127/2025 — Avenants n° 2 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens des associations « Carros Handball Club », « Carros Natation », « Football Club de Carros » et « Olympique Carros Basket Ball »

Rapporteur : Alan TITONE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L2122-22, L.2121-29, L.1611-4 ;

Vu le Code du sport et son article L.100.1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en son article 10 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, en son article 84, ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les conventions initiales en date du 19 mai 2014 pour l'Olympique Carros Basket Ball (OCBB), du 20 février 2017 pour le Football Club de Carros (FCC), du 20 mai 2014 pour le Carros Handball Club (CHBC) et pour Carros Natation ;

Vu la délibération du conseil municipal 170/2021 du 09 novembre 2021 relative au renouvellement des conventions pluriannuelles des clubs sportifs cités en objet ;

Vu la délibération du conseil municipal 189/2024 du 10 décembre 2024 et les avenants n°1 relatifs au renouvellement de ces conventions pluriannuelles des clubs sportifs cités en objet ;

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe d'aide aux associations sportives ;

Considérant qu'il convient de contractualiser avec les associations sportives afin de définir les obligations et responsabilités de chacun, fixant ainsi les engagements de la Commune et des clubs sportifs ainsi que les modalités d'accompagnement financier (subvention de fonctionnement/subvention affectée du poste administratif) et en nature (mise à disposition d'un local, de biens immobiliers et autres services) et qu'il n'y a pas lieu d'en modifier les termes actuellement ;

Considérant que les actions et les manifestations sportives développées par les clubs sportifs de Carros concourent à la promotion de la Commune ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre de son soutien au tissu associatif sportif, la commune de Carros contractualise avec les clubs les modalités de partenariat visant à régulariser et harmoniser ses différentes prestations en faveur de la vie associative.

Ainsi, les associations nommées bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, renouvelée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Sachant que la commune souhaite maintenir son partenariat avec ces associations sportives au regard de la forte implication de ces dernières pour l'intérêt général des Carrois,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les avenants n°2 prolongeant d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens des associations suivantes :
 - Carros Handball Club (C.H.B.C.),
 - Olympique Carros Basket Club (O.C.B.B.),
 - Football Club de Carros (F.C.C.)
 - Carros Natation ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Trois ou quatre éléments importants pour préciser les propos de Monsieur Titone : c'est une vraie continuité sur le partenariat que nous avons avec les associations, c'est le prolongement de conventions existantes, c'est une sécurisation des engagements ; cela clarifie les engagements réciproques que nous avons, notamment dans l'utilisation des locaux communaux, puisque derrière il y a des centaines de pratiquants. Prendre cette délibération n'est pas anodin. On sécurise véritablement les engagements de tout le monde. C'est toujours dans le même esprit qui nous habite depuis le début du mandat, la valorisation du tissu associatif. Cela paraît encore une fois assez simple, mais grâce à ces conventions, plusieurs centaines de pratiquants sont assurés de pouvoir continuer leur pratique sportive dans l'ensemble de nos équipements pour l'année prochaine et cela permet également une meilleure visibilité budgétaire, puisque cela nous permet de travailler de concert avec ces associations pour les accompagner le mieux possible.

Le vote est unanime (Olivier RENAUDO ne prend pas part au vote).

128/2025 – Convention de partenariat avec la Circonscription Carros Trois Vallées pour l'organisation des activités d'Éducation Physique et Sportive dans les écoles primaires publiques de la commune – Années scolaires 2025-2026 à 2029-2030

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Préambule

Depuis de très nombreuses années et conformément à la politique sportive en vigueur, la Commune de Carros a toujours été aux côtés des enseignants pour l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

L'enseignement de l'EPS est assuré dans les écoles primaires par les professeurs des écoles. Des intervenants extérieurs peuvent assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité de celle-ci.

La commune collabore à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive pendant le temps scolaire en faveur des élèves des écoles élémentaires en mettant à disposition, à titre gracieux, différents moyens humains et matériels (installations sportives, moyens de transport...).

Cette convention est signée pour les cinq prochaines années scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.312-1 à L.312-3 et D.312-1 à D.312-14, relatifs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans le premier degré ;

Vu le Code du sport, et notamment :

- Son article L100-1, affirmant que le sport constitue un élément fondamental de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale,
- Son article L121-4, relatif aux interventions conjointes de l'État et des collectivités territoriales pour le développement du sport scolaire,
- Son article L312-1, précisant que l'éducation physique et sportive fait partie des enseignements obligatoires,

- Ses Articles R312-1 à R312-2, précisant les modalités d'organisation de l'enseignement de l'EPS et les conditions de recours à des intervenants extérieurs dans les écoles primaires ;

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à l'intervention des personnes extérieures à l'Éducation nationale dans les écoles publiques ;

Vu la circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative à l'organisation des sorties scolaires dans le premier degré ;

Vu le Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015, modifié par le BO n°1 du 26 juillet 2018, relatif aux programmes d'enseignement de l'école élémentaire ;

Vu la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 relative à l'enseignement de la natation scolaire ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2024 relative au guide des sorties et voyages scolaires ;

Vu la circulaire du 27 août 2025 relative à la place de l'activité et du sport à l'école ;

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) ;

Vu le plan départemental EPS des Alpes-Maritimes, cadre opérationnel élaboré par les services départementaux de l'Éducation nationale ;

Considérant que l'Éducation Physique et Sportive (EPS) constitue une discipline obligatoire de l'enseignement primaire, participant pleinement à la formation de l'élève ;

Considérant que les enseignants peuvent, sous leur responsabilité, faire appel à des intervenants extérieurs dûment agréés afin de favoriser la diversité et la qualité des enseignements ;

Considérant que la commune de Carros, conformément à sa politique éducative et sportive, soutient depuis de nombreuses années l'enseignement de l'EPS dans les écoles publiques primaires de son territoire ;

Considérant que ce soutien prend la forme d'une mise à disposition gratuite d'installations sportives, de moyens de transport, et d'intervenants extérieurs appartenant au personnel territorial qualifié ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de formaliser cette coopération par la signature d'une convention avec la circonscription de l'Éducation nationale Carros Trois Vallées, pour une durée de cinq années scolaires ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat avec la Circonscription Carros Trois Vallées pour l'organisation des activités d'Éducation Physique et Sportive dans les écoles primaires publiques de la commune – Années scolaires 2025-2026 à 2029-2030, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Ce qui est en droite ligne avec le renforcement de la qualité éducative de notre écosystème avec l'Éducation nationale. Cela nous permet de continuer et de sécuriser le dispositif parce que, là aussi, voyez la période : on parle jusqu'en 2030, donc ce sont des engagements qui sont très forts pour l'avenir. Cela permet de conserver une accessibilité et une équité. Là, c'est aussi quelque chose d'important que vous pouvez retrouver dans cette délibération, puisque cela met en exergue que tous les élèves de l'école primaire publique bénéficient d'infrastructures et de ressources sportives sans coût supplémentaire. Il s'agit d'une différence notable avec d'autres territoires qui ne permettent pas ce type d'approche. Dans de grands centres urbains, ces possibilités ont été supprimées puisque les infrastructures ont, pour un certain nombre d'entre elles, été déléguées à des structures privées qui, aujourd'hui, mettent à disposition des créneaux contre location, ce qui n'est pas du tout notre cas. Vous avez, encore une fois, de grands centres urbains, je pense à Paris, Marseille, Lyon. Il y a aujourd'hui beaucoup de structures sportives qui sont déléguées au privé pour la gestion et qui exigent de la part des municipalités une contrepartie pour la mise à disposition de créneaux pour les élèves. Cela valorise la politique sportive de la commune, d'où les trois lauriers dont je vous ai parlé au début du conseil. Cela participe directement à cette performance collective et nous permet d'optimiser nos moyens, parce qu'en s'engageant sur cette durée, cela nous permet de remplir tous nos équipements de la meilleure des manières avec la jeunesse de la commune.

Le vote est unanime.

129/2025 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette GRECO à l'association « Chorus Spectacles » pour la programmation d'un concert caritatif de la chorale « Le Chœur du Sud », le samedi 29 novembre 2025.

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

Manoé SPADA, cheffe de chœur et référente de l'association « Chorus Spectacles » a sollicité le service culturel afin de programmer un concert de la chorale « Le Chœur du Sud » dans la salle Juliette Gréco. L'ensemble des profits de ce concert sera reversé à l'association « MAIN D'ESPOIR », dont la mission est d'assurer l'accès à l'éducation aux enfants orphelins et vulnérables du Bénin et de répondre à leurs besoins primaires en matière de santé, de nutrition et d'accès à de l'eau potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°161/2022 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Salle Juliette Gréco ;

Considérant la demande formulée le 26 décembre 2024 par Madame Manoé SPADA, cheffe de chœur de la chorale « Le Chœur du Sud » et référente de l'association « Chorus Spectacles » ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette Gréco établie avec l'association « Chorus Spectacles », annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

130/2025 – Convention de partenariat tripartite – Projet d'éducation artistique et culturelle « Pratique musicale corporelle à l'école Marcel Pagnol de février à juin 2026

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

Dans le cadre de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle à 100 % des enfants scolarisés sur la Commune de Carros, chaque année, le service culturel élabore une offre culturelle riche et diversifiée avec différents partenaires présents sur le territoire tout en respectant la charte établie par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Ainsi, un projet d'éducation musicale en partenariat avec le Conservatoire des Alpes-Maritimes a été mis en œuvre afin de développer une action culturelle à destination d'une école maternelle des quartiers politiques de la Commune. En effet, la musique a un grand impact dans l'éducation et l'épanouissement dès le plus jeune âge, principalement pour son développement cognitif, linguistique, émotionnel, social et physique.

Par ailleurs, la musique développe des capacités intellectuelles pour le futur écolier telles que la concentration, la patience, la créativité et la mémorisation. Dans ce contexte, une convention tripartite a été établie afin de définir les modalités et les conditions relatives à cette action culturelle « Pratique musicale corporelle » à l'école Marcel Pagnol pour la période de février à juin 2026.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 151-2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention pour la généralisation du parcours d'Éducation Artistique et Culturelle entre la Commune de Carros et l'État ;

Vu le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération entre la Commune de Carros, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes et le Conservatoire des Alpes-Maritimes portant sur les conditions et modalités de réalisation de cette action culturelle ;

Considérant les actions culturelles relatives au dispositif 100 % EAC ;

Considérant le partenariat développé avec le syndicat mixte conservatoire des Alpes Maritimes dans le cadre d'actions de pratiques musicales ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention tripartite « projet d'éducation artistique et culturelle « Pratique musicale corporelle » avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes- Maritimes (DSDEN) et le Syndicat mixte Conservatoire des Alpes-Maritimes, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le vote est unanime.

131/2025 – Convention de partenariat tripartite- Projet d'éducation artistique et culturelle « Les Chorales Départementales »

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

Le dispositif des chorales départementales se déploie depuis l'année 2014. Les chorales sont organisées localement en partenariat avec les municipalités et en lien avec les circonscriptions du département. Chaque année, une thématique est définie par la mission EAC 06. Cette année, la thématique retenue est « Balade musicale ».

A Carros, ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif 100% EAC et s'adresse aux enfants de classes élémentaires. Pour l'année scolaire 2025/2026, vingt-trois classes carrossoises sont engagées pour travailler le répertoire départemental unique de dix chansons de variété en autonomie avec des documents pédagogiques constitués par la conseillère pédagogique musique.

En parallèle, une particularité démarque la Commune de Carros, en effet, les enseignants bénéficient de l'intervention de musiciens au sein des écoles participantes. Une restitution du projet est programmée en fin d'année scolaire à la salle Juliette Gréco sous forme de deux soirées de concert.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°151-2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention pour la généralisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle entre la Commune de Carros et l'Etat ;

Considérant que le projet d'éducation artistique et culturelle, chant choral, participe au développement de l'enfant en lui apportant un éveil des sens et une sensibilité créatrice en nourrissant certaines capacités émotionnelles et intellectuelles ;

Considérant que ce projet permet de diversifier une expérience artistique autour d'un projet commun ;

Considérant que la conception, l'élaboration, le suivi du projet et la formation des enseignants est assuré par la conseillère départementale en éducation musicale ;

Considérant que les enseignants inscrits dans ce dispositif s'engagent à faire apprendre à leurs élèves le répertoire des dix chansons avec pour thématique « balade musicale » ;

Considérant que La restitution de ce projet culturel sous forme de spectacle organisé les 8 et 9 juin 2026 à la salle Juliette Gréco offre la possibilité aux familles de venir assister au fruit du travail mené tout au long de l'année par les enseignants ;

Considérant que la Commune de Carros est engagée dans une politique d'accès à la culture aux jeunes à travers une action d'Education Artistique et Culturelle, une politique de diffusion artistique et une stratégie avec les partenaires culturels. Le projet chant choral vient compléter cette politique ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat avec la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes Maritimes et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 06 annexée à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je peux seulement vous inviter à cocher les dates qui vous ont été communiquées pour venir voir la production de ces chorales. Pour ma part, j'y suis présent depuis 3 ou 4 ans maintenant et c'est assez formidable ce qui est réalisé par les enseignants, par les équipes pédagogiques et nos agents à l'occasion de ces chorales.

Le vote est unanime.

132/2025 – Convention de partenariat entre la Commune de Carros et le collège Ludovic Bréa de Saint-Martin-du-Var, Années scolaires 2025-2028

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

La Commune de Carros fait partie des 157 territoires de France à être labélisés 100% EAC depuis octobre 2022. Ce label permet la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturel à 100 % des jeunes et de bénéficier d'un conventionnement spécifique avec les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre des missions d'EAC conjointes aux établissements scolaires et structures culturelles de proximité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne ;

Considérant par ailleurs qu'une éducation artistique et culturelle de qualité, conçue et organisée au profit de tous, doit être initiée à l'école et se poursuivre hors de l'école, et en premier lieu dans les établissements culturels présents sur le territoire de vie de l'enfant ;

Considérant que la commune de Carros et le collège Ludovic Bréa de Saint-Martin-du-Var déclarent vouloir établir entre leurs deux établissements, un contrat de co-éducation durable et fructueux dont ils décident de préciser les objectifs, les règles et les actions dans la présente convention, exposée comme suit ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Commune de Carros et le collège Ludovic Bréa de Saint-Martin-du-Var, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents, notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

4. VOEU

133/2025- Vœu du Conseil Municipal sur le projet de réalisation d'infrastructures multifonctionnelles autour de l'agroforesterie, de la valorisation énergétique et de la logistique implanté sur la commune de Le Broc, porté par la société NÉRIVA

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant

- que la société NÉRIVA étudie la réalisation, sur le site des Vallières (commune du Broc), d'un projet industriel d'envergure comprenant notamment une centrale de cogénération Combustible Solide de Récupération (CSR), une scierie, une unité de granulation, un datacenter et une plateforme logistique ;
- que ce site, bien que situé sur la commune du Broc, se trouve à proximité immédiate de Carros et que les infrastructures envisagées sont susceptibles d'avoir des incidences sur la qualité de vie des Carrois ;
- que les impacts potentiels concernent notamment la qualité de l'air, les nuisances olfactives et visuelles, la circulation des poids lourds ;
- que le territoire de la vallée du Var connaît déjà une forte concentration d'activités industrielles et logistiques, générant des pressions importantes sur l'environnement et la mobilité ;
- que l'attractivité résidentielle et économique de la vallée du Var repose sur un équilibre entre développement et qualité de vie, équilibre qui pourrait être compromis par l'implantation d'un tel projet industriel supplémentaire ;
- que le Conseil Municipal a pris connaissance du courrier adressé à ses administrés par Philippe HEURA, maire de Le Broc, le 5 novembre 2025, par lequel il annonce l'annulation de ce projet d'infrastructure.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Réaffirme** son attachement au développement économique et industriel du territoire, dès lors qu'il s'inscrit dans une logique de durabilité, de sobriété énergétique et de respect des populations riveraines ;
- **Exprime** ses préoccupations quant aux conséquences que pourrait avoir le projet PERENIA sur la commune de Carros et ses habitants ;
- **Demande** que les études d'impact et les procédures de concertation intègrent pleinement l'évaluation des effets cumulés sur la vallée du Var, en particulier sur la qualité de l'air, la santé publique, la biodiversité, la circulation et l'attractivité du territoire ;
- **Souhaite** que les garanties les plus strictes soient apportées en matière de maîtrise des nuisances, de suivi environnemental et de transparence des flux de matières et d'énergie ;
- **Appelle** l'État et la Métropole Nice Côte d'Azur à veiller à un équilibre territorial respectueux des populations riveraines et à privilégier des solutions fondées sur la sobriété énergétique et la réduction des flux ;
- **Prend** acte avec satisfaction de la volonté du conseil municipal de Le Broc d'abandonner le projet et exprime sa solidarité vis-à-vis de cette décision.

Le vote est unanime.

5. DECISIONS DU MAIRE

134/2025- Décisions du Maire

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- De la Culture ;
- Du Développement Économique ;
- Des Finances ;
- Des Affaires Scolaires ;
- De la Commande publique

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des décisions du maire listées au tableau en annexe ci-après

Décisions du maire n° 2025-151 ; 2025-153 ; 2025-161 ; 2025-162 ; 2025-164 ; 2025-165 ; 2025-166 ; 2025-168 ; 2025-171 ; 2025-172 ; 2025-173 ; 2025-174 ; 2025-175 ; 2025-180 ; 2025-181 ; 2025-182.

Le vote est unanime.

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction ou Service
17/10/2025	2025-151	Convention de mise à disposition précaire-ARTILAB- Parking-Amazon France Transport SA		2404.08 euros mensuel TTC	Développement économique
01/10/2025	2025-153	Convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public pour les activités ambulantes de type food truck – emplacement n°3 – Place Frescolini		221 euros mensuel TTC	Développement économique
01/10/2025	2025-161	Convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public pour les activités ambulantes de type food truck – emplacement n°1 – Place du Puy		164 euros mensuel TTC	Développement économique
01/10/2025	2025-162	Convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public pour les activités ambulantes de type food truck – emplacement n°6 – Zone Food-Truck de la manda		202 euros mensuel TTC	Développement économique
01/10/2025	2025-164	Convention de mise à disposition précaire E.COL.E- entre la commune de CARROS et les entreprises PEPINIERE-Mme B		160.68 euros mensuel TTC	Développement économique
01/10/2025	2025-165	Convention de mise à disposition précaire – ARTILAB-Local n° 05 et 06 (ancien FABLAB)- M. K		505 euros mensuel TTC	Développement économique
30/09/2025	2025-166	Contrat de résidence de création de l'artiste Éloïse BAILLE par le biais de l'association Nouvelles Vagues dans le cadre de l'exposition « Carros en lumière : photographies 1983-2025 »	Sans incidence		Culture
21/09/2025	2025-168	Virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 23	Sans incidence		Finances
30/09/2025	2025-170	Contrat à usage de prêt d'un logement à titre gracieux à Mme B	Sans incidence		Culture
30/09/2025	2025-171	Contrat pour l'utilisation des photographies dans le cadre de l'exposition « Carros en lumière : photographies 1983-2025 ».	1306.36 euros TTC		Culture
03/10/2026	2025-172	Convention tripartite pour l'organisation d'une soirée jeux au sein de l'établissement scolaire Boris Vian le 10 octobre 2025 de 16 h30 à 18h30 avec la directrice de l'établissement et l'association des parents d'élèves	Sans incidence		Affaires scolaires
30/09/2025	2025-173	Contrat de prestations de service pour une animation au centre de découverte Mer et Montagne	Sans incidence		Commande publique

10/10/2025	2025-174	Convention tripartite de mise à disposition de l'établissement scolaire Pagnol pour l'organisation d'un évènement	Sans incidence	Affaires scolaires
09/10/2025	2025-175	Convention de partenariat entre le centre d'art contemporain de la Commune de Carros et le service d'éducation spéciale et de soins à domicile professionnel (SASSAD)- Complexes Les Terrasses de Nice _ Années 2025-2028	Sans incidence	Culture
15/10/2025	2025-180	Contrat de prestation pour deux séances de contes pour enfants le 13 décembre 2025.	400 euros TTC	Culture
15/10/2025	2025-181	Convention tripartite pour l'organisation d'une soirée jeux au sein de l'établissement scolaire Fiori avec la directrice de l'établissement et l'association des parents d'élèves	Sans incidence	Affaires scolaires
13/10/2025	2025-182	Convention tripartite pour l'organisation d'une soirée jeux au sein de l'établissement scolaire Spinelli avec la directrice de l'établissement et l'association des parents d'élèves	Sans incidence	Affaires scolaires

*** ***** ***

Monsieur le maire et président de séance, Yannick BERNARD informe que la prochaine assemblée du Conseil Municipal aura lieu le 16 décembre 2025 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures vingt-cinq.

Le Maire,
Le Président de Séance,


Yannick BERNARD



La Conseillère Municipale,
La Secrétaire de Séance,


Sihem BEN KRAIEM

